

LES PORTEES D'ACCREDITATION DES ORGANISMES
D'INSPECTION ACCREDITES SELON
NM ISO/CEI 17020

Révision du 07/01/2019



PORTEE D'ACCREDITATION
ORGANISME D'INSPECTION DE TYPE A
DIVISION DE LA PHARMACIE ET DES INTRANTS VETERINAIRES RELEVANT DE LA DIRECTION DES INTRANTS ET DES
LABORATOIRES DE L'ONSSA
MCI/CA/AI 01.01/2011

| | |
|--------------------------------|--|
| Organisme d'inspection | : La Division de la pharmacie et des intrants vétérinaires relevant de la Direction des services vétérinaires de l'ONSSA |
| Adresse | : Rue Ikhlass, Cité Yacoub el Mansour, Akkari, Rabat |
| Téléphone | : 05 37 69 04 77 |
| Fax | : 05 37 69 01 33 |
| E-mail | : younes.wahli@gmail.com |
| Responsables Techniques | : Monsieur WAHLI Younes |
| Révision | : 04 du 04 Mai 2017 |

Cette version annule et remplace la version 03 du 18/12/2015

1- Domaine d'inspection de la pharmacie vétérinaire :

| Domaine d'inspection | Types et gammes d'inspection | Méthodes et procédures |
|---|---|--|
| Inspection de la pharmacie vétérinaire* | <ul style="list-style-type: none"> - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires chimiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires immunologiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires stériles - Inspection des bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires | <ul style="list-style-type: none"> - Le Dahir n° 1-80-340 du 17 Safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le Décret n° 2-82-541 du 29 Joumada I 1403 (15 mars 1983) pris pour l'application de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le code de procédure n° CP 04/DSV/15 du 09/09/2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Fabrication et aux Bonnes Pratiques de Distribution en gros du médicament vétérinaire - Procédures internes. |

*** Hors inspections conjointes avec le Ministère de la santé**